

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 janvier 2022**  
~~~~~

GESTION DU SITE DU PONT DIABLE - PÔLE D'ACCUEIL DU GRAND SITE DE FRANCE
DEMANDE DE SUBVENTION – AJUSTEMENT DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU SITE
DU PONT DU DIABLE DANS LE CADRE DU BILAN À 10 ANS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2022.

Étaient présents ou représentés

Mme Nicole MORERE, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Josette CUTANDA, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. José MARTINEZ à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Laurent ILLUMINATI.

Absents

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de gestion du Grand Site de France « St-Guilhem-le-Désert - Gorges de l'Hérault » ;

VU la délibération n°1397 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016, relative à la gestion du site classé des gorges de l'Hérault et approuvant le dossier de renouvellement du Label Grand Site de France « Gorges de l'Hérault », en particulier dans sa partie relative au projet de gestion 2017-2022 ;

CONSIDERANT que le pôle d'accueil du Pont du Diable a été aménagé pour répondre aux besoins globaux de gestion du Grand Site de France,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement global, intégré au paysage, validé par l'Etat en 2005 est composé d'un parking intégré dans une ancienne carrière, d'une maison d'accueil semi-enterrée, de cheminements piétons indépendants de la route et d'une passerelle piétonne ; l'ensemble des travaux a été inauguré en mai 2009,

CONSIDERANT que le site a aujourd'hui 12 ans et que ces aménagements ont permis de canaliser et fluidifier les flux automobiles et de faire reculer les stationnements sauvages qui dénaturaient le site. Par la qualité de ces aménagements, l'accueil du public s'est considérablement amélioré ainsi que la gestion de la circulation,

CONSIDERANT que la Maison du Grand Site de France a cristallisé une volonté politique d'accueil du public sur un site remarquable, inscrit à l'UNESCO, en site classé,

CONSIDERANT que par sa forte fréquentation, le site souffre aujourd'hui d'une détérioration par l'usure et appelle à une amélioration qui devient nécessaire,

CONSIDERANT que dans l'ensemble, le site se situe à un point de basculement entre qualité d'accueil et détérioration de la qualité de visite et des équipements, dégradés avec le temps : cheminements, végétation, ombrage, offres de service et confort, lisibilité du site, organisation....

CONSIDERANT que malgré un entretien et des moyens mis en œuvre, le site a besoin de certaines améliorations pour maintenir la qualité du niveau d'un Grand Site de France et répondre à de nouveaux usages pour l'accueil des visiteurs,
CONSIDERANT que dans ce contexte, une étude de fonctionnement et d'ajustement des aménagements paysagers du site du pont du Diable a été lancée,
CONSIDERANT que son programme a été validé et estimé à un montant total de 661 000€ HT, dont une phase I d'un montant de 527 000€HT de travaux (prévu en 2022-2023) et 34 600€HT de mission de maîtrise d'œuvre complémentaire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet présenté et son plan de financement prévisionnel tel que détaillé en annexe,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel ainsi présenté,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2767
Publication le 25/01/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 25/01/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220124-5681-DE

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Plan de financement prévisionnel

Amenagements paysagers du pôle d'accueil du pont du diable suite au bilan à dix ans

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etudes de maîtrise d'œuvre	34 600,00 €	6%	DETR-DSIL	112 394,98 €	20%
Travaux	527 374,90 €	94%	Conseil départemental	140 493,73 €	25%
			Conseil régional	140 493,73 €	25%
			PART FINANCEURS	393 382 €	70%
			PART AUTOFINANCEMENT	168 592 €	30%
TOTAL HT	561 974,90 €	100%	TOTAL HT	561 974,90 €	100%